

## SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE REALISEE PAR LA VILLE DE NOUMEA

### MOIS DE DECEMBRE

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Direction des Risques Sanitaires (DRS), tél. 27 78 61

Nom du site de baignade	Point de prélèvement	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Escherichia coli (NPP/100ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)
PLAGE DE LA BAIE DES CITRONS	P16, face accès handicapés	11/12/2018	07:44:00	10	10
	P18050, face centre commercial	11/12/2018	07:48:00	20	10
	P18141, face au malecon café	11/12/2018	07:52:00	3 255	275
PLAGE DE L'ANSE VATA	P18053, face Novotel (milieu de plage)	10/12/2018	08:13:00	10	10
	P18054, face au Quick	10/12/2018	08:17:00	10	10
	P18055, face Communauté du Pacifique	10/12/2018	08:22:00	63	10
	P18056, face au Nouvata Park Hotel	10/12/2018	08:30:00	31	10
PLAGE DE LA POINTE MAGNIN	P18057, face escalier d'accès	10/12/2018	08:40:00	10	10
	P18058, face piscine Royal Tera Hotel	10/12/2018	08:45:00	10	10
	P26, face faré Méridien	10/12/2018	08:48:00	52	10
PLAGE DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER	P18059, anse des Hobby cats (milieu)	10/12/2018	08:57:00	10	10
	P18060, anse de la pointe (milieu)	10/12/2018	09:03:00	10	10
	P18061, anse de l'école de voile (milieu)	10/12/2018	09:10:00	10	10
PLAGE DE MAGENTA	P18031, face douche du Lions Club	11/12/2018	08:42:00	30	10
	P18032, face bout de piste	11/12/2018	08:34:00	836	120
	P18043, face les Hélices	11/12/2018	08:25:00	512	75
PLAGE DU KUENDU BEACH	P18048, face entrée du Kuendu Beach	06/12/2018	08:00:00	20	10

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) constituant un niveau de pollution et traduisant la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente. Les bactéries recherchées sont :

Indicateurs microbiologiques	Valeur guide	Valeur impérative*
Les <i>Escherichia coli</i>	100	2 000
Les entérocoques intestinaux	100	/

\* Suivant l'arrêté N°2010-3055 pris en application de l'article 19 de la délibération n°23/CP du 1<sup>er</sup> juin fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade